

Règlement - Jeu concours Bienvenue à l'Upec 2019 Du 10 septembre 2019 au 20 septembre 2019

Jeu concours organisé par le service Vie de Campus de l'UPEC.

Article 1 : Organisation du jeu concours

L'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), 61, avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex, (ci-après dénommée « les organisateurs du concours ») organise du 10 septembre 2019 au 20 septembre 2019 inclus, un jeu concours intitulé : « Bienvenue à l'Upec 2019 » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu concours sera accessible lors de l'événement Bienvenue à l'UPEC sur le Campus Centre mais également sur les différents sites composant l'Université Paris Est Créteil.

Le service Vie de Campus de l'UPEC est en charge de la mise en place de ce concours dans l'université. Le concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et personnels de l'UPEC.

Article 2 : Modalités de participation

Les participants doivent remplir le bulletin de participation disponible au sein du service Vie de campus ou en téléchargement sur le site dédié <http://bienvenue.u-pec.fr/>. Le bulletin est ensuite à déposer, jusqu'au 20 septembre 2019, dans l'urne « étudiant » ou « personnel » dans les locaux du service Vie de campus (Campus centre – RDC du bâtiment I2) ou être adressé par courriel sur la messagerie viedecampus@u-pec.fr.

Les urnes seront également disponibles les 18 et 19 septembre durant l'événement Bienvenue à l'Upec sur le stand Concours du Campus centre.

Le jeu est limité à une seule participation durant toute la durée de l'événement. Une adresse mail valide doit figurer sur le bulletin afin que les participants puissent être contactés.

Les gagnants du jeu devront fournir la preuve de leur appartenance à l'université lors de la remise des prix : les étudiants fourniront une copie de leur carte étudiante et/ou un certificat de scolarité. Les personnels présenteront leur carte professionnelle. Les organisateurs se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors que le gagnant originel n'est pas en mesure d'apporter la preuve de son appartenance à l'université.

Article 3 : Le tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 23 septembre et désignera 30 gagnants parmi les participants étudiants et 10 gagnants parmi les participants personnels ayant complété le questionnaire de participation et répondu correctement à toutes les questions du jeu. Si aucun participant ne trouve l'ensemble des bonnes réponses, les organisateurs du jeu concours se réservent le droit de faire un tirage au sort parmi les participants ayant le plus de bonnes réponses.

Article 4 : Les prix

Ce jeu concours est doté de 30 prix étudiants :

- 1^{er} prix : une carte cadeau Fnac d'une valeur de 100 euros
- 2^{ème} prix : une carte cadeau Fnac d'une valeur de 60 euros
- 3^{ème} prix : une carte cadeau Fnac d'une valeur de 30 euros
- du 4^{ème} au 10^{ème} prix : une carte cadeau Fnac d'une valeur de 20 euros
- du 11^{ème} au 30^{ème} prix : un sac goodies d'une valeur approximative de 15 euros

Ce jeu concours est doté de 10 prix personnels :

- 1^{er} prix : une carte cadeau Fnac d'une valeur de 100 euros
- 2^{ème} prix : une carte cadeau Fnac d'une valeur de 60 euros
- 3^{ème} prix : une carte cadeau Fnac d'une valeur de 30 euros
- du 4^{ème} au 6^{ème} prix : une carte cadeau Fnac d'une valeur de 20 euros
- du 7^{ème} au 10^{ème} prix : un sac goodies d'une valeur approximative de 15 euros

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Article 5 : Les résultats

Les résultats seront annoncés à l'issue du tirage au sort. Tout gagnant absent lors de la remise des prix, sera prévenu par mail (fourni par les participants au moment de renseigner le formulaire de participation) à compter du 24 septembre 2019. Les gagnants ont jusqu'au 31 octobre 2019 pour retirer leur lot. Passé ce délai, le lot sera alors remis en jeu et donnera lieu à un nouveau tirage au sort parmi le reste des questionnaires présentant une majorité de bonnes réponses.

Article 6 : Législation

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser, pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne pas prendre en compte les participations incomplètes ou qu'ils jugent non conformes, qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Les organisateurs se réservent notamment le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que la participation est :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou morale des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide, etc.

Article 7 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit.

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté s'ils étaient amenés à annuler le présent jeu. Ils se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Les résultats du tirage au sort sont sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 8 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant. Ils peuvent le faire en contactant les organisateurs du concours à l'adresse mail : viedecampus@u-pec.fr

Article 9 : Règlement

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Son non-respect ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs du concours.

Ce règlement est consultable en ligne sur la page : <http://bienvenue.u-pec.fr/jeu-concours/>

Il pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (Université Paris-Est Créteil Val de Marne – Service Vie de Campus - 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex) ou par mail : viedecampus@u-pec.fr